

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Commune de SOMMETTE-EAUCOURT

Plan Local d'Urbanisme

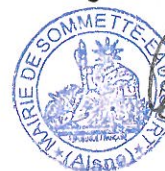
PIECES ADMINISTRATIVES

"Vu pour être annexé à la
délibération du

16 Mai 2015

approuvant le
Plan Local d'Urbanisme"

Cachet de la Mairie et
Signature du Maire :



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE
SAISNE

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
9		8

Date de la convocation
10/09/2012

Date de l'affichage
19/09/2012

Objet de la délibération

Prescription du Plan Local
d'Urbanisme sur l'ensemble du
territoire communal et
définition des modalités de
concertation.

Certifié exécutoire suite
Affichage le 18 Septembre 2012
à la transmission en S/Préfecture le
26/09/2012
Le Maire.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOMMETTE-EAUCOURT**

Séance du 14 Septembre 2012

L'an deux mil douze, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Paul PREVOST, Maire.

Présents : Mrs SERIN C., FOUcart J., DELOT S., BAZIN J., FOUcart E., CHABIN-VAUDOYER B., Mlle PREVOST A.M.

Pouvoirs :

Absents : Mr THULLIEZ C.

Secrétaire de Séance : Mme FOUcart Edith

Délibération n° 45/2012

- Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II
- Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 113-1 à L 123-13, L 300-2, R 123-15 à R 123-23
- Vu le POS approuvé le 15/10/1975 modifié le 24/03/2000

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et considérant qu'il y a lieu d'élaborer un PLU sur l'ensemble du territoire communal pour la raison suivante :

- Proposer un règlement en cohérence avec les préoccupations actuelles en termes de développement durable (projet éolien)

Le Conseil Municipal DECIDE

1. de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
2. que la concertation avec le public sur le projet de PLU se déroulera dès la prescription du PLU jusqu'à l'arrêt du projet au sens de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et précise les modalités de concertation suivantes :
«Affichage en mairie et mise à disposition du public d'éléments explicatifs avec tenue d'un recueil des observations »
3. de demander, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la DDT soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de PLU

4. de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, ainsi que du Conseil Général, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la constitution du PLU.

5. de charger un Cabinet d'Urbanisme de réaliser les études nécessaires à la constitution du PLU et de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la constitution du PLU.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Sous-préfet de Saint-Quentin et notifiée :

- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Général
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le Président de la Chambre des Métiers
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en charge du SCOT.
- M. le Président de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon
- aux Maires des communes limitrophes de Sommette-Eaucourt.
- aux présidents des EPCI voisins compétents, Communauté de Communes de Ham.



Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé avec nous les membres présents.

Pour copie conforme,
SOMMETTE-EAUCOURT, le 18 Septembre 2012

Certifiée exécutoire suite
A affichage le 18 Septembre 2012
Et transmission en S/Préfecture le
24/09/2012
Le Maire.

Le Maire,
Paul PREVOST




REPUBLIQUE FRANÇAISE

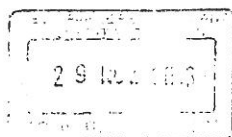
DEPARTEMENT
DE
L' AISNE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
11	9	8

Date de la convocation
18/11/2013

Date de l'affichage
25/11/2013

Objet de la délibération



**Débat sur le Projet
d'Aménagement et de
Développement Durables**

Certifiée exécutoire suite
A affichage le 25/11/2013
Et transmission en S/Préfecture le
25/11/2013
Le Maire,



Paul PREVOST

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOMMETTE-EAUCOURT**

Séance du 23 Novembre 2013

L'an deux mil treize, le vingt-trois novembre à onze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Paul PREVOST, Maire.

Présents : Mrs FOUCART J., BAZI K., DELOT S., SERIN C., THULLIEZ C., Mme FOUCART E.,

Absents : Mlle PREVOST A-M

Pouvoirs :

Mme CHABIN-VAUDOYER B. donne pouvoir à Mme FOUCART E.

Secrétaire de Séance : Mme FOUCART Edith

Délibération n° 64/2013

Suite à la prise en compte du SCOTT de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon, le Conseil Municipal annule et remplace la délibération du 14 juin 2013 n°60/2013 ayant le même objet, par celle-ci.

Par délibération en date du 14 Septembre 2012, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune.

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal qu'en application des articles L.123-1, L. 123-9 et L. 123-18 du code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme. Il porte sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble de la commune de Sommette-Eaucourt. Celui-ci retient les orientations suivantes :

- Protection du cadre de vie ;
- Accueillir de nouveau habitants en tenant compte des réseaux existants et de leur capacité ;
- Maintenir les activités économiques existantes et favoriser leur développement ;
- Développer des énergies éoliennes dans le respect du développement durable ;
- Permettre le maintien et le développement des activités agricoles ;

Le conseil municipal ayant débattu, il en ressort les éléments suivants :

Le nouveau PADD est approuvé tel qu'il est présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre en compte les résultats du débat pour l'établissement du dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sommette-Eaucourt.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé avec nous les membres présents.

Pour copie conforme,

SOMMETTE-EAUCOURT, le 25 Novembre 2013



Le Maire,
Paul PREVOST

Paul PREVOST

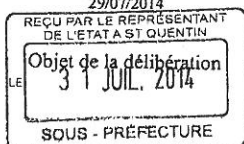
REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE
L' AISNE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
11	11	9

Date de la convocation
21/07/2014

Date de l'affichage
29/07/2014



Arrêt du
Plan Local d'Urbanisme

Certifiée exécutoire suite
A affichage le 29/07/2014
Et transmission en S/Préfecture le
29/07/2014
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOMMETTE-EAUCOURT**

Séance du 28 Juillet 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit juillet à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Paul PREVOST, Maire.

Présents : Mrs BARBIER Emmanuel, BAZI Kamel, , FOUCART Joël, LAMINETTE Jean, SERIN Christian, Mmes FOUCART Edith, VAUDOYER-CHABIN Bénédicte,

Absents : Mrs PREVOST Paul Raphaël, DELOT Sylvain

Pouvoirs : Mr DEL PRETE Julien donne pouvoir à Mr BARBIER Emmanuel

Secrétaire de Séance : Mme FOUCART Edith

Délibération n° 96/2014

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols et d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape il se situe et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme. A cet égard, Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision du PLU, à savoir :

- ✓ Développer l'habitat ;
- ✓ Favoriser le développement des activités économiques ;
- ✓ Permettre le maintien et le développement des activités agricoles ;
- ✓ Dans un souci de développement durable, favoriser les énergies renouvelables.

Monsieur le Maire précise que comme il l'a été prévu dans la délibération de prescription du 14 septembre 2012, la concertation a pris la forme suivante :

**Affichage en mairie et mise à disposition du public,
d'éléments explicatifs avec tenue d'un recueil des
observations.**

Les habitants ont pu aisément consulter les différents documents, mis en évidence à la mairie, mais n'ont laissé aucune remarque particulière, ni transmis de demande spécifique à la mairie, qui aurait pu être intégrée à la réflexion. Certains d'entre eux ont précisé qu'ils reviendraient au cours de l'enquête publique s'ils souhaitaient émettre des observations sur le dossier.

- Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;

Arrêt du
Plan Local d'Urbanisme

- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR ;
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 123-1 à L 123-13, L 300-2, R 123-15 à R 123-25 ;
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-10 à L. L. 2121-13, L.2121-13-1 et L. 2121-29 ;
- Vu le POS approuvé le 15 octobre 1975, modifié le 24 mars 2000 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2012 ayant prescrit l'élaboration du PLU et fixé les modalités de concertation ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;
- Vu le débat sur les orientations du PADD tenu le 23 novembre 2013 ;
- Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 14 septembre 2012 ;
2. de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
3. de soumettre pour avis le projet de P.L.U. aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de l'Aisne ainsi qu'à :

- M. le Président du Conseil Régional ;
- M. le Président du Conseil Général ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- M. le Président de l'EPCI en charge du SCOT de Saint-Simon, en cours d'élaboration ;
- à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon
- aux Maires des communes limitrophes de Ham, Pithon, Dury, Ollezy, Cugny, Beaumont-en-Beine, Villeselve, et Brouchy.
- M. le Président de la communauté de communes du Pays Hamois (dont la commune est limitrophe)

Certifiée exécutoire suite
A affichage le 29/07/2014
Et transmission en S/Préfecture le



Le Maire

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du Code de l'urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre National de la Propriété Forestière seront également consultés sur le projet de PLU.

Arrêt du
Plan Local d'Urbanisme

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif de P.L.U., tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public (jours et heures d'ouverture au public du service au sein duquel le PLU est consultable par le public).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé avec nous les membres présents.

Pour copie conforme,
SOMMETTE-EAUCOURT, le 29 Juillet 2014

Le Maire,
Paul PREVOST



Certifiée exécutoire suite
A affichage le 29/07/2014
Et transmission en S/Préfecture le
29/07/2014
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

04/02/2015

N° E15000014 /80

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 28 janvier 2015, la lettre par laquelle le maire de la commune de Sommette-Eaucourt (Aisne) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- l'élaboration du plan local d'urbanisme de Sommette-Eaucourt ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Nadia QUIEVREUX, attachée territoriale (ER), est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Nathalie TORDEUX-DEBOSQUE, inspectrice de l'éducation nationale (ER), est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

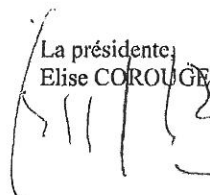
ARTICLE 3 : La commune de Sommette-Eaucourt versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 500 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au maire de Sommette-Eaucourt, à Madame Nadia QUIEVREUX et Madame Nathalie TORDEUX-DEBOSQUE, et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Amiens, le 04/02/2015

La présidente,
Elise COROUGE



L'enquête sera close le 7 Avril 2015 à 17 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : 12 Rue de l'Eglise 02480 SOMMETTE-EAUCOURT ou selon les moyens de communication électronique suivants : mairie.sommette-eaucourt@wanadoo.fr

Article 5 : Permanences du Commissaire enquêteur.

Mme le Commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Sommette-Eaucourt :

- Le lundi 9 mars 2015 de 15 heures à 18 heures.
- Le samedi 21 Mars 2015 de 9 heures à 12 heures.
- Le mardi 7 avril 2015 de 14 heures à 17 heures.

Article 6 : Evaluation environnementale / Etude d'impact / Rapport environnemental.

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de PLU peut être consulté en mairie.

Article 7 : Consultation du rapport d'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui rendra son rapport et ses conclusions motivées, au Maire, dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Mr le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin ainsi qu'à Mme la Présidente du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la sous-préfecture de Saint-Quentin et à la mairie de Sommette-Eaucourt aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8 : Avis au public.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 9 : Diffusion de l'arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée au Commissaire Enquêteur et au Sous-Préfet de Saint-Quentin.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Maire.

Fait à SOMMETTE-EAUCOURT, le 18 Février 2015

Le Maire,
Paul PREVOST

Certifié exécutoire suite
A transmission en sous-préfecture
le 18/02/2015
A affichage le 18/02/2015
Le Maire,
Paul PREVOST



Agence Régionale de santé de plaine
Délégation Territoriale de l'Aisne

Opérations soumises à autorisation
en application du Code de l'Environnement
et du Code de la Santé Publique

Par arrêté préfectoral en date du 16 février 2015, le commune de CORBENY est autorisée à
créer et à exploiter un ouvrage de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine
implanté sur la parcelle cadastrée 2B-211 sise sur la commune de CORBENY.
Cet arrêté fait l'objet d'un affichage en mairie.

Vu pour insertion dans la presse,
Le Préfet de l'Aisne

12376819700

Enquêtes publiques

COMMUNE DE SOMMETTE-EAUCOURT

Avis d'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme

Par arrêté n° 26/2015 en date du 18 février 2015, le Maire de SOMMETTE-EAUCOURT a
ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU voté par le Conseil Municipal
en date du 28 juillet 2014. Au terme de cette enquête, le conseil municipal approuvera
le PLU par délibération.

A cet effet,
Le tribunal administratif a désigné Monsieur Nadia QUEVENEUX, attachée territoriale (ER),
en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Martine TOULOUX-DEBOSQUE,
inspectrice de l'éducation nationale (ER), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera en mairie du lundi 9 mars 2015 au samedi 7 avril 2015, aux heures et
lieux habituels d'ouvertures, et chacun pourra prendre connaissance des dossiers et voir
commenter ses observations sur les motifs d'enquête, soit les déposer par écrit au com-
missaire enquêteur, à l'adresse suivante : 12 Rue de l'Église 02600 SOMMETTE-EAUCOURT
ou selon les moyens de communication électronique suivants :

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- Lundi 9 mars 2015 de 16 heures à 18 heures
- Samedi 21 mars 2015 de 9 heures à 12 heures
- Mardi 7 avril 2015 de 16 heures à 17 heures

L'enquête publique sera close le 7 avril 2015 à 17 heures.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus
à la disposition du public en mairie.

Le dossier comprendra les informations environnementales se rapportant au projet de PLU
pour être consulté en mairie.

L'autorité compétente en charge du PLU après de qui des informations peuvent être de-
mandées est Monsieur FREVOST Paul, Maire de la Commune.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers
d'enquête après de Mairie.

Le Maire,
Paul FREVOST

1237682000

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR
I.1) Nom, adresse et point(s) de contact : EGIS CONSEIL BATIMENTS, agissant au nom et
pour le compte de Conseil Général de l'Aisne, à l'attention de Mme Keller Sarah, 4 rue
Delaney Barrot, F- 08100 MONTREUIL s/SAISON, Email : sarah.keller@egis.fr
Adresse(s) Internet :
Adresse du profil d'acheteur (URL) : https://www.marchespublics.com/stm/ent/gen/index.jsp
I.2) Type organisme acheteur
SECTION II : OBJET DU MARCHÉ
II.1) Description
II.1.1) Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice :
2112.2.TVX.15
II.1.2) Description succincte du marché ou de l'acquisition / des acquisitions : Déconstruc-
tion et reconstruction partielle du collège Colbert Quentin au NOUVION-EN-THIERACHE.
II.1.3) "Uniquement descriptif" :
II.1.3.1) Classification CPV (Vocabulaire Commun pour les marchés publics) : 45111100,
45202000
SECTION III : PROCEDURE
III.1) Type de procédure : Ouverte
III.1.1) Type de procédure : Ouverte
III.2) Renseignements d'ordre administratif
III.2.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur / l'entité adju-
dicatrice
III.2.2) Avis auquel se réfère la présente publication : Numéro de l'avis au J.O
2015/S03-04237 du 11 février 2015
III.2.4) Date d'envoi de l'avis original
SECTION IV : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
IV.1) Avis explicite : Prétention, informations complémentaires.
IV.2) Informations sur les procédures de passation incomplètes
IV.3) Informations à préciser ou à ajouter : Minuterie des informations originales fournies
par le pouvoir adjudicateur, dans le dossier d'appel d'offres correspondant.
IV.3.1) Texte à modifier dans l'avis original
IV.3.2) Texte à modifier dans l'avis original
IV.3.3) Texte à modifier dans l'avis original
IV.3.4) Texte à modifier dans l'avis original
IV.3.5) Texte à modifier dans l'avis original
IV.3.6) Texte à modifier dans l'avis original
IV.4) Autres informations complémentaires
Mentionner les critères de NC
Ajout du PGC
Date d'envoi de présent avis au JOUE et au BOAMP : 17 février 2015
Numéros de l'avis initial pour au R.O.A.M.P. :
passation numéro : 020 A, annonce n°195 du 10 février 2015
VI.1) Date d'envoi de présent avis : 17 février 2015

1237682000

En partenariat avec **Aisne**

Quel est le moyen le plus simple pour trouver tous les appels d'offres de marchés publics?

100% PLUS ALERTES

France TOUS LES JOURS TOUS LES MARCHÉS

Trouver GRATUITEMENT tous les avis de marchés publics dès leur parution en créant des ALERTES mail sur les zones et les secteurs d'activité qui vous intéressent.

www.france-marchés.com

C. Aisne Nouvelle
Jeudi 11 février 2015

DIS
Recht
A
C
S
un
une
un
une
le s
S
EM
Ca
La C
si
C
Dars
vous
de PME
Profitez
l'ype
bénéfici
d'au
+ 004 30
Cable à
Puce
Poste à
Rése
Pour po
et CV à F
SAS R
spécie
mainte
destin
basée
doc
1 Dessi
Au sein
en lien d
vous aur
nos vé
modifi
plans r
docume
résolu
Le maîtri
Nous re
sur
Proffit
Merci d'e
CV à le SJ
BP 5
A l'atten!

L'Union Mardi 10 Mars 2015

VIII ÉCONOMIE

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

Département de l'Aisne
Arrondissement de St-Quentin
Canton de St-Simon
Commune
de Sommette-Eaucourt

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 2672015 en date du 18 février 2015, le maire de Sommette-Eaucourt a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté par le Conseil municipal en date du 25 juillet 2014. Au terme de cette enquête le Conseil municipal approuvera le PLU par délibération.

A cet effet, le Tribunal administratif de Reims, Madame Nadia OULLEVREUX, attachée territoriale (ER), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Nathalie OUBREUX-BEBOQUE, inspectrice de l'éducation nationale (ER), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera en Mairie du lundi 9 mars 2015 au mardi 7 avril 2015, aux jours et heures habituels d'ouverture, où chacun pourra prendre connaissance des dossiers et soit consulter ses observations sur les registres d'enquête, soit les déposer au commissariat recevant à l'adresse suivante : 12, rue de l'Église, 02490 Sommette-Eaucourt ou, selon les moyens de communication électronique suivants :
mairie.sommette-aucourt@wanadoo.fr

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie les :
- lundi 9 mars 2015 de 16 heures à 18 heures,
- samedi 21 mars 2015 de 9 heures à 12 heures,
- mardi 7 avril 2015 de 14 heures à 17 heures.

L'enquête publique sera close le 7 avril 2015 à 17 heures.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie.

Le dossier comprenant les Informations Environnementales se rapportant au projet de PLU peut être consulté en Mairie.

L'autorité compétente en charge du PLU auprès de qui des informations peuvent être demandées est Monsieur PREVOST PAUL, maire de la commune.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du maire.

Le maire / Paul PREVOST

125784900

LÉGALES

Avis administratifs

Commune de Gué-d'Assis

PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DITE « ALLÉGÉE » DU PLAN LOCAL D'URBANISME pour intégrer l'étude des entrées de ville réalisées sur la zone TAUÉ

Par délibération en date du 16 décembre 2014, le Conseil municipal de Gué-d'Assis a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme pour intégrer l'étude des entrées de ville réalisées sur la zone TAUÉ, et de définir les modalités de concertation d'ici cette rédaction.

Cette délibération est consultable en Mairie.

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

LIQUIDATION DES BIENS

DEMANDES D'ADJUDICATION

Par acte S&P en date du 12/01/2015, il a été constitué une SAS.

Dénomination : SAKURA
Forme juridique : SAS
Siège social : 84, boulevard Gambetta - 02200 Chauny.
Capital social : 6.000 euros.
Objet : Restauration traditionnelle.
Durée : 99 ans.
Président : M. YANG Shiyong, demeurant 32, rue de Mopinmont - 78020 Paris.
Cession d'actions : Les actions sont librement cessibles entre associés.
La société sera immatriculée au RCS de St-Quentin.

MISE EN VENTE DE BIENS IMMOBILIERS

BOVIS NORD EUROPE
SAS, au capital de 220.000 euros
Siège social : ZA du Moulin, 18, rue de la Poisse Chevalière, F4380 Cussac
RCS Reims B 423 807 031

Par décision du 17 février 2015, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'une somme de 95.000 € pour le porter à 315.000 € par voie d'apport en numéraire, plus de le réduire d'une somme de 265.000 € pour le porter à 60.000 € par imputation du report à nouveau débiteur.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention au RCS de Reims.

130022940

Offres d'achat et Vente Comptes

REIMS IMMO GROUP ORPI
123, boulevard Pommery

Annonces et les

Successions et successions vaterales

Le Directeur régional des Finances Publiques de Reims, le site du Grand Vidame, 0018/Aniens, Cedex 04 met à la disposition de M. YANNIC CHANTRE, de sexe M, 17/04/2015 à Reims, à l'adresse ci-dessus, le compte de succession au RIR de Reims le 08/03/2015. Ref. 5647.

LÉGALES

AVIS D'APPEL D'OFFRES

PLURIAL

PLURIAL NOVELIA

AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

130022940

ANNONCES MARCHÉS PUBLIES

Marchés publics fournitures et services Procédures adaptées de -90 000 €

AVIS DE MARCHÉ

Répondre à l'adjudication : Syndicat Mixte Pays Vallée Maube-Semuy.

Objet du marché : Marché de prestation de services à bord de commande pour l'accompagnement des démarches administratives de mise en accessibilité des communes de proximité du territoire SMPVAVS.

Lieu d'exécution : Territoire du Syndicat Mixte Pays Vallée Maube-Semuy.

Procédure passation : Procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Consultation ouverte en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés à bord de commande.

Délaix limite de réception d'offres : 23 mars 2015 à 12h.

Délaix minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Pour tout renseignement, contacter par e-mail : M. Thom LEPEYRE-COLLIN - Syndicat Mixte Pays Vallée Maube-Semuy - Immeuble CISE 25, rue Pasteur, 08320 Virabon-Vichain - 0324 62 03 09 - ou par téléphone au 03 24 62 03 09.

Conditions de ramassage des offres et de dépôt des candidatures : L'ensemble des renseignements sont sur le site internet.

Date d'envoi du présent avis de publication : 29 février 2015.

Procédures adaptées de + 90 000 €

Avis d'appel d'offres

PLURIAL

PLURIAL NOVELIA

AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

Ordonnance adjudicateur : PLURIAL NOVELIA, SA au capital de 9264.000 euros, inscrite au RCS sous le numéro 335.480.679, dont le siège social est à la 7, rue Marie Stuart - 010 Reims.

Objet : Marché à bons de commande Fdte/Maintenance 2016 pour les parties communes à privatives du Patrimoine collectif Plurial Novilla (Département 51 52 57 74 91).

Procédure : Appel d'offres à main d'œuvre soumise à la procédure n° 2005-449 du 6 juin 2005 ainsi qu'au décret 2005-1742 du 30 décembre 2005.

Code CPV : 50700000-2 - Service de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments.

Le marché 8 lots :

- Lot 1 : Plomberie
- Lot 2 : Electricité
- Lot 3 : Interphonie et contrôle d'accès
- Lot 4 : Serrurerie
- Lot 5 : Menuiserie

44 | **Annonces**

Aisne Nouvelle Mardi 10 Mars 2015

ANNONCES ADMINISTRATIVES
Enquêtes publiques

COMMUNE DE SOMMETTE-EAUCOURT

Avais d'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme

Par arrêté n° 26/2015 en date du 18 Février 2015, le Maire de SOMMETTE-EAUCOURT a autorisé l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal en date du 28 Juillet 2014. Au terme de cette enquête, le conseil municipal approuvera le PLU par délibération.

A cet effet, Le tribunal administratif a désigné Madame Nadia QUIEVREUX, attachée territoriale (ER), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Nathalie TOUJOUX-DESBOIS, inspectrice de l'éducation nationale (ER), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera au mairie du lundi 9 mars 2015 au mardi 7 avril 2015, aux jours et heures habituelles d'ouverture, où chacun pourra prendre connaissance des dossiers et soit compléter ses observations sur les registres d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : 12 rue de l'Europe 02460 SOMMETTE-EAUCOURT ou selon les moyens de communication électronique suivants : mairie.sommette-eaucourt@gmail.com.

Le commissaire enquêteur recevra au mairie les :
- Lundi 9 mars 2015 de 16 heures à 19 heures
- Samedi 21 mars 2015 de 9 heures à 12 heures
- Mercredi 7 avril 2015 de 14 heures à 17 heures

L'enquête publique sera close le 7 avril 2015 à 17 heures. A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront soumis à la disposition du public au mairie.

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de PLU peut être consulté au mairie.
L'autorité compétente en matière de PLU auprès de qui des informations peuvent être demandées est Monsieur PREVOST Paul, Maire de la Commune.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Maire.

Le Maire,
Paul PREVOST
12 rue de l'Europe

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation de renouvellement et d'EXTENSION de la carrière de sable industrielle située sur les communes de GRISOLLES aux limites de la parcelle du chemin de la croix, le folio, le plateau, le chemin vicinal n° 4 et de LA-CROIX-SUR-OURCO aux limites de la parcelle n° 141, avenue de Clichy, 75648 PARIS Cedex, en vue d'obtenir le renouvellement et l'autorisation d'exploiter une carrière de sable sur une superficie de 99 ha 59 a 12 ca et d'étendre la superficie d'exploitation de 16 ha 09 a 96 ca (soit 114 ha 61 ca au total) pour une durée de 25 ans, sur le territoire des communes.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 26 janvier 2015, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 9 mars 2015 au samedi 11 avril 2015 inclus, dans les communes de GRISOLLES et LA-CROIX-SUR-OURCO sur le dossier, présenté par la société SIBELCO FRANCE (siège social : 141, avenue de Clichy, 75648 PARIS Cedex, en vue d'obtenir le renouvellement et l'autorisation d'exploiter une carrière de sable sur une superficie de 99 ha 59 a 12 ca et d'étendre la superficie d'exploitation de 16 ha 09 a 96 ca (soit 114 ha 61 ca au total) pour une durée de 25 ans, sur le territoire des communes.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnée, dans les mairies de GRISOLLES et LA-CROIX-SUR-OURCO ou à la Direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de LA-CROIX-SUR-OURCO, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant le fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de M. Frédéric Courcier, directeur industriel, ou Mme Corinne CUISINIER, Directeur général, responsable du projet de la société SIBELCO FRANCE, au 141, avenue de Clichy à PARIS Cedex (75648), téléphone 01 43 76 42 30/01 42 39 25 49.

M. Michel JORDA, ingénieur, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur et M. Claude BREHIN, Directeur départemental adjoint des territoires, en retraite, a été désigné comme suppléant ; M. JORDA s'engagera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
LUNDI 09 MARS 2015	9 heures-12 heures	LA-CROIX-SUR-OURCO
MERCREDI 18 MARS 2015	14 heures-17 heures	GRISOLLES
JEUDI 26 MARS 2015	16 heures-19 heures	LA-CROIX-SUR-OURCO
VENREDI 3 AVRIL 2015	14 heures-17 heures	GRISOLLES
SAMEDI 11 AVRIL 2015	9 heures-12 heures	LA-CROIX-SUR-OURCO

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAGNY Cedex), aux mairies de GRISOLLES et LA-CROIX-SUR-OURCO et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Avis d'enquête publique

Demande d'autorisation portant sur l'extension d'un entrepôt de stockage exploité sur le territoire de la commune d'ÉPAUX-BÉZU

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral n° IC/2015/010 en date du 09 février 2015, une enquête publique qui sera ouverte du 9 mars 2015 au 9 avril 2015 inclus sur la commune d'ÉPAUX-BÉZU, relative à la demande d'autorisation présentée par la Société FM FRANCE SAS, dont le siège social est situé à PHALSBURG (57472) - 21 rue de l'Europe - BP 80230.

Le projet consiste notamment en :
- l'extension d'un entrepôt de stockage de matières combustibles et de substances dangereuses pour l'environnement (rubriques 1772.2, 1412.2.a, 1432.2.a, 1460.2.a, 1810.1, et 2252.3) exploité sur le territoire de la commune d'ÉPAUX-BÉZU, parcelle cadastrée section ZN61.

Les résunés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr/).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnée, à la mairie d'ÉPAUX-BÉZU ou à la Direction départementale des territoires, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie d'ÉPAUX-BÉZU, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant le fin de l'enquête. Des informations peuvent également être demandées auprès de Monsieur Francis CLEMENS - Directeur du Département Environnement Industriel de la société FM FRANCE SAS, dont le siège social est situé à PHALSBURG (57472) - 21 rue de l'Europe - BP 80230 ou à la Direction départementale des territoires - Service environnement - Unité ICPE déchets - 60 Boulevard de Lyon - 02011 LAGNY Cedex.

Monsieur François ATRON, ingénieur diplômé des T.P.E. en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bernard MENON, cadre commercial en retraite, a été désigné en qualité de suppléant.

Monsieur François ATRON s'engagera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Lundi 9 mars 2015	de 10 heures à 13 heures	Mairie d'ÉPAUX-BÉZU
Mardi 10 mars 2015	de 14 h 30 à 17 h 30	Mairie d'ÉPAUX-BÉZU
Mercredi 11 mars 2015	de 9 h 30 à 12 h 30	Mairie d'ÉPAUX-BÉZU
Vendredi 3 avril 2015	de 9 h 30 à 12 h 30	Mairie d'ÉPAUX-BÉZU
Jeudi 9 avril 2015	de 16 heures à 19 heures	Mairie d'ÉPAUX-BÉZU

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAGNY Cedex), à la mairie d'ÉPAUX-BÉZU et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation
Le Responsable de l'Unité
Thomas BOSSUYT
1299424309

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien
VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret 2014-480 du 2 mai 2014, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 04 mars 2015, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 30 mars 2015 au 30 avril 2015 inclus, dans la commune de VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE sur la demande présentée par la société FERME SOLIENNE DE VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE dont le siège social est situé 233 rue de Faubourg Saint-Martin 75010 PARIS en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 60 mètres de hauteur dénommés parc éolien de VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE sur le territoire de la commune de VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE.

Le projet est composé de :
- 4 éoliennes d'une puissance nominale de 3,3 MW et d'une hauteur de 150 mètres,
- 4 éoliennes d'une puissance de 2,35 MW et d'une hauteur de 130 mètres,
- 2 postes de livraison
- des ouvrages de transport d'électricité associés

Les résunés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr/).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnée, dans la mairie de VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant le fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société FERME SOLIENNE DE VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE (Ensemble) dont le siège social est situé 233 rue de Faubourg Saint-Martin 75010 PARIS ou à la Direction départementale des territoires.

Monsieur André-Noël STERN, assistant technique à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Nadia QUIEVREUX, attachée territoriale, en retraite, a été désigné comme suppléant. Monsieur André-Noël STERN s'engagera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS HEURES LIEU

Vie Div

Avis de la Direction

Mc

Annuaire

De